



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

REÇU LE

17 JAN. 2019

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé 25 octobre 2018, publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative au **Remplacement des luminaires de l'Hôtel de la communauté de communes de Lacq-Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 13 décembre 2018.

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix global forfaitaire au **Remplacement des luminaires de l'hôtel de la communauté de communes de Lacq-Orthez**, est attribué à l'entreprise **Inéo Aquitaine** (64170 Lacq) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de **22 813,03 euros**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 décembre 2018

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**

Henri POUSTIS